

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 392 (Rect)

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 7 BIS

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« Le premier alinéa de l'article L. 225-79-2 du même code est ainsi modifié :

« 1° Le mot : « cinq » est supprimé ;

« 2° Le mot : « dix » est remplacé par le mot : « deux ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence d'administrateurs salariés dans les conseils d'administration des entreprises est un signal positif en matière de démocratie sociale. Malheureusement, les seuils fixés lors de la loi sur la sécurisation de l'emploi sont très élevés et rendent presque inexistante leur présence dans les entreprises en France.

Cet amendement vise donc à abaisser les seuils qui permettent la présence d'administrateurs salariés.